

**A.R. 8.11.2020 En vigueur 1.3.2021**  
**M.B. 1.12.2020**  
**+**  
**Avec Erratum M.B. 15.3.2021**  
**+**  
**A.R. 13.6.2021 En vigueur 1.6.2020**  
**M.B. 2.7.2021**  
**+**  
**Avec Erratum 6.7.2021**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 29 – ORTHOPEDISTES

**A.R. 08.11.2020 M.B. 01.12.2020 2020/43460**

1er. Sont considérés comme relevant de la compétence des orthopédistes (T) :

**E. PROTHESES DES MEMBRES INFERIEURS :**

...

**"2. Nouveau fût pour : prothèse ~~cosmétique~~ passive, de transfert et d'évaluation pour les groupes 1, 2, 3, 4 et 5.**

...

**11° Intervention complémentaire pour prothèse définitive**

Sur mesure :

~~677751 677762 Genou avec unité pneumatique ou hydraulique, à commande électronique, groupe 5~~

675290 675301 Pied avec élément-ressort en polymère, groupe 3 T 223,85

La prestation 675290-675301 ne peut être remboursée que si elle se combine avec la prestation 675356-675360 ou 675371-675382 ou 675894-675905.

677692 677703 Pied avec élément-ressort en polymère, groupes 4 et 5 T 223,85

675312 675323 Pied avec élément-ressort en matière composite, groupe 4 T 447,7

La prestation 675312-675323 ne peut être remboursée que si elle se combine avec la prestation 675393-675404 ou 675511-675522 ou 675533-675544 ou 675555-675566 ou 675894-675905.

677714 677725 Pied avec élément-ressort en matière composite, groupe 5 T 447,7

677736 677740 Genou avec unité pneumatique ou hydraulique, Type A, groupes 4 et 5 T 404,65

**675334 675345 Genou avec unité pneumatique ou hydraulique, Type B, groupes 4 et 5 T 1241,37**

675356	675360	Genou mécatronique type I, groupe 3	T 7807,98
675371	675382	Genou mécatronique type I pour désarticulation du genou, groupe 3	T 7955,39
675393	675404	Genou mécatronique type I, groupes 4 et 5	T 6892,09
675511	675522	Genou mécatronique type I pour désarticulation du genou, groupes 4 et 5	T 7039,5
675533	675544	Genou mécatronique type II, groupes 4 et 5	T 8528,18
675555	675566	Genou mécatronique type II pour désarticulation du genou, groupes 4 et 5	T 8678,29
675570	675581	Charnière de hanche, avec unité pneumatique ou hydraulique, groupes 3, 4 et 5	T 1378,23
675592	675603	Charnière de hanche tridimensionnelle, avec unité pneumatique ou hydraulique, groupes 4 et 5	T 2145,48

La prestation 675592-675603 ne peut être remboursée que si elle se combine avec les prestations 675533-675544 ou 675555-675566 ou 675894-675905..

....

#### **15° Prestations spécifiques pour genou mécatronique, groupes 3, 4 et 5**

Sur mesure :

675850	675861	Composants de montage et actes techniques pour la préparation de la prothèse pour la batterie de tests prévue au § 13, C3., groupes 3, 4 et 5	T 250,21
--------	--------	---	----------

La prestation 675850-675861 peut uniquement être attestée après l'approbation d'une prothèse définitive avec une articulation de genou mécatronique (prestations 675356-675360, 675371-675382, 675393-675404, 675511-675522, 675533-675544 ou 675555-675566).

Lors du renouvellement de la prothèse par une prothèse avec le même type de genou mécatronique, la prestation 675850-675861 ne peut pas être attestée.

675872	675883	Démontage et assemblage d'un genou mécatronique lors d'un entretien planifié	T 80,74
--------	--------	--	---------

La prestation 675872-675883 peut uniquement être attestée une fois tous les deux ans.

675894	675905	<b>Prolongation unique de garantie pour genou mécatronique</b>	<b>T 1641,68</b>
--------	--------	--	------------------

**A.R. 08.11.2020 M.B. 15.03.2021 2021/40819**

**1er.** Sont considérés comme relevant de la compétence des orthopédistes (T) :

#### **E. PROTHESES DES MEMBRES INFERIEURS :**

...

**2. Nouveau fût pour : prothèse cosmétique passive, de transfert et d'évaluation pour les groupes 1, 2, 3, 4 et 5.**

...

**A.R. 13.06.2021 M.B. 02.07.2021 2021/42393****§ 26. Orthèses d'assise ODLF/OLF****2. Dispositions et conditions spécifiques pour la fabrication et la délivrance**

2.1. L'orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure et les accessoires fabriqués sur mesure ne peuvent être délivrés et remboursés que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

~~a) la prise de mesure est effectuée par le dispensateur lui-même, de manière tridimensionnelle : empreinte plâtrée, coussin à dépression, empreinte numérique ou autre système de prise de mesure tridimensionnel). Les mesures prises avec un compas et/ou mètre ruban peuvent figurer dans le dossier technique pour le compléter mais ne suffisent pas en elles-mêmes.~~

a) la prise de mesure est effectuée par le dispensateur lui-même, de manière tridimensionnelle : empreinte plâtrée, coussin à dépression, empreinte numérique ou autre système de prise de mesure tridimensionnel. Les mesures prises avec un compas et/ou mètre ruban peuvent figurer dans le dossier technique pour le compléter mais ne suffisent pas en elles-mêmes. Pour les prestations 658556-658560, 658571-658582, 658593-658604, 658615-658626, 658630-658641, 658652-658663, 658674-658685 et 658696-658700, la prise de mesure ne doit pas être effectuée de manière tridimensionnelle.

**3.2. Objectif d'utilisation**

Une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure est destinée à soutenir le bénéficiaire confronté tant à un problème de mobilité que de positionnement.

L'orthèse d'assise est destinée à un usage définitif, de longue durée et quotidien.

L'orthèse d'assise est destinée aux bénéficiaires chez qui la perte ou le trouble des fonctions ou des structures anatomiques du dos, de l'assise, de la tête et/ou des membres supérieurs et des membres inférieurs, nécessite un soutien. L'orthèse d'assise vise à soutenir le bénéficiaire, à le positionner, à le stabiliser et/ou à le corriger, et/ou à minimaliser les forces de compression et de cisaillement afin d'éviter les escarres.

~~Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'avec une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure. Ceci signifie qu'aucune aide à la mobilité préfabriquée remboursée et ses adaptations préfabriquées ni aucune orthèse du tronc ne répond aux besoins du bénéficiaire.~~

Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'avec une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure. Ceci signifie qu'aucune aide à la mobilité préfabriquée remboursée et ses adaptations préfabriquées ni aucune orthèse du tronc ne répond aux besoins du bénéficiaire, à l'exception de groupe cible A pour les bénéficiaires avec une scoliose et/ou kyphose d'origine neurologique (cerebral palsy, spina bifida, myopathie...), pour lesquels une orthèse d'assise peut être combinée avec une des prestations suivantes : 645676-645680, 645713-645724, 645772-645783, 645912-645923 et 645934-645945 du groupe-principal V en 646015-646026 du groupe-principal VI.

...

#### 4. Procédure de demande d'intervention de l'assurance

##### 4.1. Généralités

##### 4.1.1. Prescripteurs

~~Les prestations figurant au § 1er, A. groupes principaux IX et XII sont uniquement remboursées pour les bénéficiaires du groupe-cible si elles ont été prescrites, tant pour la première délivrance que pour le renouvellement, par un médecin spécialiste en chirurgie orthopédique, en médecine physique et réhabilitation, en rhumatologie, en neurologie, en neuropsychiatrie ou en pédiatrie.~~

Les prestations figurant au § 1er, A. groupes principaux IX et XII sont uniquement remboursées pour les bénéficiaires du groupe-cible si elles ont été prescrites, tant pour la première délivrance que pour le renouvellement, par un médecin spécialiste en chirurgie orthopédique, en médecine physique et réhabilitation, en rhumatologie, en neurologie, en neuropsychiatrie ou en pédiatrie. La réparation et l'entretien d'une orthèse d'assise (658932-658943) et d'un châssis d'intérieur (658954-658965) peuvent être fournis sans prescription médicale. Les tarifs portés en compte aux organismes assureurs doivent être en rapport avec les travaux de réparation et d'entretien exécutés.

...

##### 4.1.3. Procédure pour le renouvellement

4.1.3.1. Renouvellement d'une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure et accessoires/composants y afférents, pour tous les bénéficiaires

~~En cas de renouvellement d'une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure par une prestation pour le même groupe-cible avec accessoires identiques et concept identique, le dispensateur introduit une notification. Cette notification comprend la prescription médicale et l'attestation de délivrance.~~

En cas de renouvellement d'une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure par une prestation avec accessoires identiques et concept identique, le dispensateur introduit une notification. Cette notification comprend la prescription médicale et l'attestation de délivrance.

La prescription médicale est établie par un médecin spécialiste repris au 4.1.1

...

4.1.3.2. Renouvellement d'une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure et accessoires/composants y afférents avec changement de concept, pour tous les bénéficiaires

...

b) l'évolution d'une OLF vers une ODLF (ou inversement) ou

~~e) l'ajout d'un appuie-tête et/ou d'un repose-jambes ou d'un repose-pied et/ou d'accoudoirs et/ou d'un plot d'abduction ou~~

c) l'ajout ou le retrait d'un appuie-tête et/ou d'un repose-jambes ou d'un repose-pied et/ou d'accoudoirs et/ou d'un plot d'abduction et/ou autres accessoires et/ou composants à l'exception d'un système de fixation ou

d) l'utilisation d'une nouvelle technique de conception suite à des évolutions technologiques

...

Renouvellement groupe cible A :

La prescription médicale est établie par un médecin spécialiste repris au 4.1.1., et est cosignée par un ergothérapeute, ou un kinésithérapeute, ou un praticien de l'art infirmier chargé des soins quotidiens du bénéficiaire, ou par le médecin traitant.

**Le dispensateur introduit une demande d'intervention de l'assurance pour le renouvellement d'une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure avec changement de concept auprès du médecin-conseil de la mutualité du bénéficiaire. Cette demande comporte la prescription médicale et le rapport de motivation.**

Un accord du médecin-conseil est requis préalablement à la délivrance.

Renouvellement groupe cible B :

La prescription médicale est établie par un médecin spécialiste repris au 4.1.1.

**Le dispensateur introduit une demande d'intervention de l'assurance pour le renouvellement d'une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure avec changement de concept auprès du médecin-conseil de la mutualité du bénéficiaire. Cette demande comporte la prescription médicale et le rapport de motivation.**

Un accord du médecin-conseil est requis préalablement à la délivrance.

....

## 6. Cumuls et non-cumuls

...

Les prestations 658490 - 658501, 658512 - 658523, 658696 - 658700, 658814 - 658825, 658836 - 658840, 658873 - 658884 et 658895 - 658906 ne peuvent pas être cumulées avec une OLF (654776 - 654780, 654813 - 654824). "

**"Les prestations 645676-645680, 645713-645724, 645772-645783, 645912-645923, 645934-645945 et 646015-646026 peuvent être cumulées avec une orthèse d'assise pour groupe cible A1 (654754-654765 en 654776-654780) et A2 (654791-654802 en 654813-654824).."**

## "7. Entretien, réparation et adaptation"

~~Pour l'entretien annuel de l'orthèse d'assise et ses accessoires et composants remboursés, un forfait est prévu. Par cet entretien, en cas d'usage normal par le bénéficiaire, l'orthèse d'assise reste fonctionnelle et utilisable et continue à répondre aux besoins de mobilité et de positionnement du bénéficiaire.~~

"Pour l'entretien annuel de l'orthèse d'assise et ses accessoires et composants remboursés, un remboursement est prévu. Par cet entretien, en cas d'usage normal par le bénéficiaire, l'orthèse d'assise reste fonctionnelle et utilisable et continue à répondre aux besoins de mobilité et de positionnement du bénéficiaire.

Le montant total de l'entretien annuel est calculé sur base du prix total remboursé de l'orthèse d'assise avec les accessoires et composants remboursés.

~~L'intervention pour l'entretien et la réparation consiste en un forfait (principe d'omnium). Cela implique que le coût de l'entretien et de la réparation et de l'adaptation éventuelle pour la partie remboursée de l'orthèse d'assise, des accessoires et des composants sont couverts par ce forfait. Ce montant peut être attesté de manière scindée à différents moments d'une année. Cette intervention exclut le remboursement d'une nouvelle orthèse d'assise pendant une période de six mois.~~

Ce montant peut être attesté de manière scindée à différents moments d'une année. Cette intervention exclut le remboursement d'une nouvelle orthèse d'assise pendant une période de six mois.

L'entretien comprend au minimum la révision complète de l'orthèse d'assise, des accessoires et des composants tant en ce qui concerne l'aspect fonctionnel que celui de l'hygiène.

L'intervention de l'assurance pour ces coûts peut uniquement être octroyée sur base de l'attestation de délivrance. Les montants portés en compte doivent être en rapport avec les travaux exécutés.

**A.R. 09.04.2021 M.B. 06.07.2021 2021/42435**

§ 26. Orthèses d'assise ODLF/OLF

...

#### **6. Cumuls et non-cumuls**

~~Une intervention de l'assurance pour une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure et les accessoires et composants sur mesure correspondants ne peut être accordée que si l'orthèse d'assise peut être placée sur un châssis pour siège-coquille ou une voiturette, délivré(e) en même temps que l'orthèse d'assise ou remboursé(e) dans le passé.~~

"Une intervention de l'assurance pour une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure et les accessoires et composants sur mesure correspondants ne peut être accordée que si l'orthèse d'assise peut être placée sur un châssis pour siège-coquille ou une base de voiturette, délivré(e) en même temps que l'orthèse d'assise ou remboursé(e) dans le passé. "